



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°14-2023-152

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SSICRET/CR/SR

14-2023-07-05-00011 - Arrêté préfectoral du 5 juillet 2023 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A13, pour permettre les travaux de réparation de boucles de comptage sur la RN 814 (4 pages)

Page 3

Tribunal administratif de Caen /

14-2023-07-10-00006 - DÉCISION DU 10 JUILLET 2023 - PRÉSIDENTE DES CONSEILS DE DISCIPLINE COMPÉTENTS POUR LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS (1 page)

Page 8

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-07-05-00011

Arrêté préfectoral du 5 juillet 2023 portant
réglementation de la circulation sur l'autoroute
A13, pour permettre les travaux de réparation de
boucles de comptage sur la RN 814



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A13,
POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE RÉPARATION DE BOUCLES DE COMPTAGE SUR LA RN 814**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1962 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret du 29 octobre 1990 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados,
VU le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
VU la note technique en date du 19 janvier 2023 fixant les jours hors chantiers retenus pour l'année 2023,
VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
VU la demande faite par la DIR Nord-Ouest (DIRNO), en date du 10 juin 2023,
VU l'avis favorable de la société des Autoroutes Paris-Normandie en date du 10 juin 2023
VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie en date du 26 juin 2023,
VU l'avis favorable de la commune de Mondeville en date du 26 juin 2023,
VU l'avis favorable de la commune de Ifs en date du 26 juin 2023,
VU l'avis réputé favorable de la commune de Cagny,
VU l'avis favorable du Conseil départemental du Calvados en date du 20 juin 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des agents du concessionnaire, de l'exploitant, et des entreprises pendant l'exécution des travaux de réparation des boucles de comptage sur la RN 814 au niveau de l'échangeur numéro 1 porte de Paris au PR 222+300 de l'autoroute A13.

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre des travaux de réparation des boucles de comptage de la route nationale numéro 814 située au niveau du PR 122+300 de l'autoroute A13, la DIRNO est autorisée à restreindre les conditions de circulation sur l'A13, selon les modalités définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2

- **Phase 1** : Travaux de réparation des boucles de comptage
- **Planning prévisionnel** : Une Nuit du 26 au 27 juillet 2023 de 20h00 à 6h00
- **Localisation** : PR 222+300, Echangeur A13/RN814
- **Mesures d'exploitation** :
 - Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°1 Porte de Paris dans le sens Rennes-Paris
 - Fermeture de la bretelle d'accès vers l'A13 de l'échangeur n°1 Porte de Paris dans le sens Cherbourg-Paris
 - Fermeture de la bretelle d'insertion n°16 extérieure de l'échangeur N°16 Pays d'Auge dans le sens Rennes-Paris
- **Déviation 1** : Dans le cadre de la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°1 Porte de Paris dans le sens Rennes-Paris, les usagers continueront sur la RN 814 vers Bayeux, sortiront à l'échangeur n°2 Montalivet, puis ils emprunteront la RD 513 puis la RD 403 pour reprendre l'A13 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.
- **Déviation 2** : Dans le cadre de la fermeture de la bretelle d'accès vers l'A13 de l'échangeur n°1 Porte de Paris dans le sens Cherbourg-Paris, les usagers sortiront à l'échangeur n°16 Pays d'Auge, ils emprunteront la RD613 pour reprendre l'A13 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.
- **Déviation 3** : Dans le cadre de la fermeture de la bretelle d'insertion extérieure de l'échangeur N°16 Pays-d'Auge dans le sens Rennes-Paris, les usagers venant de Lisieux continueront sur la RN 814, ils emprunteront le giratoire et sortiront du giratoire en direction de Paris.

ARTICLE 3

L'inter distance entre le chantier objet du présent arrêté et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à celles prévues par la réglementation en vigueur, dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à la sécurité routière.

Le chantier restera en place les samedis, dimanches, jours fériés ainsi que les jours dits "hors chantier".

ARTICLE 4

Des messages d'information relatifs aux travaux prévus par le présent arrêté sont diffusés, par voie radiophonique (fréquence 107.7) et par affichage sur les panneaux à messages variables.

Les queues de bouchon ou ralentissements sont matérialisés à l'amont, soit par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre-plein central, soit par un véhicule équipé d'un panneau à message variable.

Dans les zones balisées, il est mis en place des refuges équipés de postes d'appel d'urgence tous les kilomètres.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation, sont mis en place, entretenus et déposés par les services du centre d'entretien DIRNO ou par l'entreprise attributaire du marché de signalisation.

Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation sont exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la DIRNO, assistés des forces de gendarmerie si cela s'avère nécessaire, territorialement compétentes.

En cas d'incident, la DIRNO est autorisée à prendre toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers, sans préjudice de l'action des forces de l'ordre.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés :

- Soit préalablement par un recours gracieux auprès du préfet du Calvados ou par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître automatiquement une décision implicite de rejet pouvant être contestée devant le Tribunal administratif de CAEN B.P.25 086 – 14 050 CAEN dans un délai maximum de deux mois à partir de ce rejet implicite.

Il en est de même si une décision explicite est rendue dans les deux mois suivant le dépôt du recours gracieux ou hiérarchique. Celle-ci peut être contestée devant ce même tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification .

– Soit directement par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN.

Le tribunal peut être saisi par courrier: 3 rue Arthur Le Duc – B.P.25 086 – 14 050 CAEN Cedex 4. ou par voie électronique via l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le directeur interdépartemental des routes (zone Nord-Ouest), le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée à chacun.

Fait à Caen, le 05 JUIL. 2023


Le Préfet,

Thierry MOSIMANN

LE 5 JUILLET 2023

LE PRÉFET

Thierry MOSIMANN

Tribunal administratif de Caen

14-2023-07-10-00006

DÉCISION DU 10 JUILLET 2023 - PRÉSIDENTE DES
CONSEILS DE DISCIPLINE COMPÉTENTS POUR
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU
CALVADOS



**DECISION DU 10 JUILLET 2023
PRESIDENCE DES CONSEILS DE DISCIPLINE
COMPETENTS POUR LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS**

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

VU la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, notamment son article 19 modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, modifié par les décrets n° 93-1345 du 28 décembre 1993 et n° 96-1040 du 2 décembre 1996 ;

VU la décision du 3 octobre 2022 portant désignation du président des conseils de discipline pour la fonction publique territoriale du département du Calvados ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Audrey MACAUD, présidente au Tribunal administratif, est désignée comme présidente titulaire des conseils de discipline compétents pour la fonction publique territoriale du département du Calvados.

ARTICLE 2 : Madame Céline ABSOLON, première conseillère, et Mme Valérie CREANTOR, conseillère, sont désignées en qualité de présidentes suppléantes.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 4 : Copie de cette décision sera transmise à Madame Audrey MACAUD, à Mme Céline ABSOLON, à Mme Valérie CREANTOR, au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados, qui en assurera la publicité par la voie d'affichage dans ses locaux et en adressera une ampliation à chacune des collectivités territoriales et établissements publics non affiliés de leur ressort et au préfet du Calvados, notamment pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 10 juillet 2023.

Le Président
du Tribunal Administratif de Caen,


H. GUILLOU